



Commune de SAINT-SAVIOL

Garderie, Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et Restauration de l'école de SAINT-SAVIOL

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie, les TAP et la Restauration sont des activités gérées par la municipalité de Saint-Saviol, représentées par son Maire.

Mairie de Saint-Saviol

2 rue de la Mairie

86400 SAINT-SAVIOL

saint-saviol@departement86.fr / saint-saviol@orange.fr

Le présent règlement est remis aux parents.

Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de la garderie, des APC et de la restauration.

Il est demandé aux parents de remplir et retourner en mairie, le feuillet détachable en fin de document.

Seuls les enfants inscrits dans le RPI St Saviol, St Macoux, Linazay sont accueillis.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT :

La garderie, les TAP et la restauration sont des services qui s'adressent aux enfants âgés de 3 ans et plus. Ainsi, l'accueil des enfants pour la garderie et la restauration qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans au moment de l'inscription à l'école font l'objet d'une dérogation. Pas de dérogation concernant l'âge pour les activités TAP. Les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent adresser en mairie, en déposant le dossier administratif d'inscription un courrier pour demander cette dérogation.

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusque dans la salle de garderie. Il est demandé de laisser d'éventuelles consignes aux ATSEM mais de ne pas user de leur temps. En ce qui concerne les enseignements voir avec les professeurs d'école.

Jours et Heures de fonctionnement lors des semaines scolaires:

Garderie et la Restauration:

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 7h30 à 8h50
 - de 12h à 13h20
 - de la fin des cours ou des TAP jusqu'à 18h30
- le mercredi (garderie seulement)
 - de 7h30 à 8h50
 - de la fin des cours jusqu'à 12h30

TAP : Pour les PS-MS-GS-CP

- les mardi et jeudi de la fin des cours jusqu'à 16h30 (1 ou 2 groupes à la fois)

Ceux qui ne sont pas en TAP sont à la garderie.

Les enfants scolarisés sont pris en charge :

- par les agents municipaux lors des garderies et de la restauration
- par les agents municipaux et les intervenants extérieurs lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les enfants ne prenant pas le car et non pris en charge à la sortie de l'école par un adulte sont dirigés à la garderie à la condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription au préalable.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION:

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez :

1) Constituer un dossier administratif, à retirer en mairie comportant les pièces suivantes.

- La fiche d'inscription à l'école
- La fiche de renseignements
- La fiche d'autorisation de sortie
- La fiche de liaison des Temps Périscolaire
- Le feuillet détachable du règlement intérieur
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire, merci d'en informer la municipalité et d'amener les documents s'y référant.

Il est fortement conseillé à tous les parents de constituer pour l'année à venir le dossier de l'enfant et de le déposer en mairie avant la fin de l'année scolaire en-cours.

2) Tarifs :

- La garderie est gratuite,
- Le prix des repas est déterminé chaque année par le conseil municipal et une facture est établie chaque mois. A payer directement au Trésor Public.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe de garderie, de TAP et de restauration,
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Le personnel et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- Les autres enfants présents,
- Le matériel et les locaux,

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non respect fréquemment constaté de ces règles de vie, la sanction sera la suivante : Après trois avertissements écrits, exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'autorité municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Pour la prise en charge de l'enfant après les heures des cours, des TAP et de la garderie, celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche d'autorisation de sortie.

- aux parents
- à toute personne citée : dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester exceptionnel.

En cas de retard important (plus de 15 minutes) les parents puis les personnes autorisées à venir chercher l'enfant notées sur la fiche d'autorisation seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie de Civray.

En cas de retard répétés, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

ARTICLE 4 - PAIEMENT ET SANCTIONS :

La facturation est mensuelle et envoyée au domicile. Elle s'effectue à terme échu en fonction du nombre de repas.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant réception.

Le non règlement de facture dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non paiements répétés. De plus la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

ARTICLE 5 - MALADIES ET ACCIDENTS :

Le personnel de la garderie, des TAP et de la restauration est le garant de la sécurité physique des enfants durant ces activités. Le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, POMPIERS) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables, les autres personnes mentionnées sur la fiche d'autorisation seront averties.

ARTICLE 6 - ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés volontairement à autrui.

ARTICLE 7 - DIVERS :

Durant les temps de garderie et les TAP, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs.

Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de fournir, dans un sac, le goûter de leur enfant.

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016.